

# MON TEST PCR EST POSITIF ; QUE DOIS-JE FAIRE À PRÉSENT ?



Baden-Württemberg

MINISTERIUM FÜR SOZIALES, GESUNDHEIT UND INTEGRATION

Chère citoyenne, cher citoyen,

Vous avez fait un test de dépistage du coronavirus SARS-CoV-2 par test PCR (les tests PoC-PCR sont également inclus dans cette catégorie) et votre test s'est révélé positif.

Dans ce qui suit, vous apprendrez ce que vous devez prendre en compte en cas de résultat positif d'un test PCR.

---

## 1. Isolez-vous !

- Si vous avez reçu un résultat positif au test PCR rapide, rejoignez votre appartement/maison immédiatement et directement ! Cela vaut également pour les personnes vaccinées et guéries. (Même si vous venez de vous soumettre à un test PCR en raison de symptômes et que vous attendez encore le résultat, vous devez vous isoler au moins jusqu'à l'obtention du résultat du test).
- Ne quittez pas votre appartement ou votre maison, sauf en cas d'urgence médicale ou pour vous faire tester. Si vous avez un jardin ou un balcon, vous pouvez vous y rendre seul(e).
- Évitez le contact direct avec les autres personnes de votre foyer. Si possible, restez dans votre propre chambre, même aux heures des repas. Portez un masque lorsque vous êtes en contact avec d'autres personnes de votre foyer. Aérez régulièrement toutes les pièces de votre résidence. Vous et les membres de votre foyer (sauf s'ils sont vaccinés ou guéris) ne pouvez pas recevoir de visites. Toutefois, même les membres du foyer vaccinés ou guéris ne devraient pas, dans la mesure du possible, recevoir de visites dans le même foyer au cours de cette période.
- Si vous présentez des symptômes ou s'ils s'aggravent, contactez votre médecin généraliste ou le service d'urgences médicales par téléphone (116 117) !

---

## 2. Durée de l'isolement et possibilités d'y mettre fin de manière anticipée

- Votre isolement prend généralement fin 10 jours après la détection du premier agent pathogène (au prélèvement d'échantillon ou à la date de réception du laboratoire, selon ce qui est indiqué sur le certificat).
- Si vous êtes complètement vacciné (conformément au schéma de vaccination publié sur [www.pei.de/impfstoffe/covid-19](http://www.pei.de/impfstoffe/covid-19), les rappels n'ont pas besoin d'être justifiés) et que vous n'avez eu aucun symptôme durant toute cette période, vous pouvez mettre fin à l'isolement de manière précoce avec un résultat de test rapide antigénique négatif. Le prélèvement pour le test doit être effectué au plus tôt le 7<sup>e</sup> jour de l'isolement. Votre isolement s'arrête alors de manière anticipée, sur présentation du résultat négatif du test. Ce résultat négatif du test ne doit être présenté que si l'autorité le demande explicitement. La possibilité d'effectuer un test volontaire est exclue si un variant à risques (comme le variant Omicron en ce moment) a été détecté.

---

### 3. Informez les membres de votre foyer !

- Informez dès que possible tous les membres de votre foyer que vous avez été testé positif.
- Les membres de votre foyer doivent également se mettre en quarantaine dès qu'ils ont pris connaissance de votre résultat positif, sauf s'il est prouvé qu'ils ont déjà contracté le covid (via test PCR) au cours des six derniers mois ou s'ils sont entièrement vaccinés (c'est-à-dire conformément au schéma de vaccination publié sur [www.pei.de/impfstoffe/covid-19](http://www.pei.de/impfstoffe/covid-19), il n'est pas nécessaire de fournir la preuve d'une vaccination de rappel) s'ils n'ont pas reçu d'ordre contraire de la part de l'autorité compétente.
- Les membres de votre foyer soumis à l'obligation d'isolement ne sont pas non plus autorisés à quitter l'appartement ou la maison, sauf en cas d'urgence médicale, pour se faire tester ou autre. Se rendre sur son propre balcon ou dans son propre jardin est néanmoins autorisé.
- La quarantaine pour les membres de votre foyer prend fin en général 14 jours après le résultat de votre test, à moins que les membres de votre foyer ne développent eux-mêmes des symptômes et/ou que leur test soit positif.
- En outre, il est possible de mettre fin prématurément à la quarantaine des membres du foyer s'ils ne présentent pas de symptômes. Un test antigène rapide peut être effectué à partir du septième jour d'isolement. Si celui-ci est négatif, l'isolement des membres du foyer prend fin directement avec l'obtention du résultat négatif du test rapide du même jour. Le résultat négatif du test doit être conservé jusqu'à l'expiration de la période initiale d'isolement et n'être présenté qu'à la demande de l'autorité compétente (pour mettre fin de manière anticipée à la mise à l'écart des membres du foyer).
- Si un variant à risques est détecté dans la première personne (par exemple, le variant Omicron en ce moment), il n'est pas possible de tester librement les autres membres du foyer.
- Dans un premier temps, le résultat positif de votre test PCR n'entraîne pas d'obligations d'isolement pour d'autres personnes que les membres de votre foyer. Vous pouvez informer votre entourage et d'autres personnes avec lesquels vous avez été en contact du résultat positif de votre test. Vos contacts ne doivent toutefois pas se présenter au service de santé.

---

### 4. Contacter les autorités sanitaires

- À l'avenir, le service de santé publique ne prendra plus systématiquement contact avec les personnes testées positives, les membres du foyer et les autres personnes en contact en dehors des foyers épidémiques et dans les configurations avec des groupes vulnérables. Il n'est pas non plus nécessaire que vous contactiez vous-même les autorités sanitaires.
- Si vous avez des questions concernant votre propre isolement ou celui des membres de votre foyer, n'hésitez pas à utiliser les lignes d'assistance téléphonique ou les services d'information correspondants, par exemple :
  - FAQ sur les questions relatives à la quarantaine et à l'isolement dans le Bade-Wurtemberg : <https://www.baden-wuerttemberg.de/de/service/aktuelle-infos-zu-corona/fragen-und-antworten-rund-um-corona/faq-quarantaene/>

- Informations du centre fédéral d'information sur la santé :  
<https://www.infektionsschutz.de/coronavirus/fragen-und-antworten/quarantaene-und-isolierung/>
- Si vous avez besoin d'un certificat d'isolement, veuillez contacter l'autorité de police locale compétente.